

Règlements et autres actes

A.M., 2020

**Arrêté numéro 4302 du ministre de la Justice
en date du 13 août 2020**

Code civil du Québec
(CCQ-1991)

CONCERNANT une fermeture temporaire du Bureau de
la publicité des droits personnels et réels mobiliers

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU l'article 3025 du Code civil qui prévoit que le
ministre chargé de la direction de l'organisation et de
l'inspection d'un bureau de la publicité des droits peut,
par arrêté, en prévoir la fermeture temporaire si les cir-
constances l'exigent;

VU l'article 1 de la Loi sur les bureaux de la publicité
(chapitre B-9) qui prévoit que le ministre de la Justice est
chargé de la direction de l'organisation et de l'inspection
du Bureau de la publicité des droits personnels et réels
mobiliers, de même que de la surveillance de l'officier
affecté à ce bureau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer temporairement
le Bureau de la publicité des droits personnels et réels
mobiliers en raison de la survenance d'une force majeure
dans l'après-midi du 12 août 2020;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

QUE le Bureau de la publicité des droits personnels et
réels mobiliers soit fermé jusqu'à la remise en service de
son système informatique.

Québec, le 13 août 2020

Le ministre de la Justice,
SIMON JOLIN-BARRETTE

73068